

OBJET : AVIS PRÉALABLE DE L'AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE PROJET DE
TRANSFORMATION DU MODE DE FINANCEMENT DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
COMMUNAUTAIRE « MICROCRÈCHE LA BERCELONNETTE »
À SOLEYMIEUX

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217_CC_D34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 27/02/2026



Présents : René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry

HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 dite « du plein emploi »,

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L2324 et R2324-18 du code la santé publique,

Vu la mise en place du service public de la petite enfance entré en vigueur la 1er janvier 2025,

Vu le décret n° 2025-304 du 1er avril 2025 relatif aux autorisations et transformations des établissements d'accueil du jeune enfant, inscrivant les nouvelles règles applicables aux micro-crèches,

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de petite enfance,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17/12/2024, modifiant l'intérêt communautaire au titre des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, notamment les items relatifs aux compétences de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Considérant l'établissement d'accueil du jeune enfant, la micro-crèche « la Bercelonnette » à Soleymieux (le bourg, 42560 Soleymieux), d'intérêt communautaire, dont l'organisation est assurée par l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux (88 rue de Marols, 42560 Saint-Jean-Soleymieux) via une convention de mise à disposition d'un local communautaire, à titre gracieux, pour la gestion de cet équipement,

Considérant que cette micro-crèche a une capacité d'accueil de 12 places et accueille des enfants jusqu'à 6 ans du lundi au vendredi de 7h à 18h30,

Considérant que la volonté de Loire Forez agglomération est de participer à l'organisation sur le territoire, d'une offre d'accueil du jeune enfant qui corresponde aux besoins et aux attentes des familles en leur garantissant une accessibilité physique et financière,

Considérant que, depuis 2020, le taux de fréquentation de cet équipement en mode est en diminution,

Considérant que la micro-crèche est en mode de financement PAJE : ce sont les familles qui se font rembourser une partie des frais de garde à posteriori par la CAF (et non la CAF qui cofinance la micro-crèche au regard de son taux d'occupation),

Considérant le rapport de l'IGAS-IGF (mars 2024) qui souligne les limites du modèle PAJE (reste à charge élevé, effet d'éviction, moindre lisibilité) et recommande le passage au modèle PSU pour réduire les inégalités d'accès des familles grâce à une tarification calculée en fonction de leurs revenus et améliorer la qualité d'accueil (avec l'allocation de ressources supplémentaires et un contrôle global de la gestion par la CAF),

Considérant que Loire Forez agglomération est autorité organisatrice pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) communautaires,

Considérant que le code de la santé publique précise que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement accueillant des enfants de moins de six ans doit être soumis à l'avis préalable de l'autorité organisatrice compétente, puis une fois l'avis préalable rendu, un dossier de demande d'autorisation doit être transmis auprès du Président du conseil départemental,

Loire Forez agglomération souhaite opérer une transformation du mode de financement de la micro-crèche du régime PAJE au régime PSU afin de sécuriser la pérennité de cet équipement, de garantir la qualité de l'accueil des enfants, l'accessibilité des familles et la mise en œuvre des nouvelles contraintes d'encadrement.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à la demande de transformation du mode de financement de la micro-crèche « la Bercelonnette », le bourg, 42560 Soleymieux du régime PAJE au régime PSU,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Protection Maternelle et Infantile du conseil départemental pour validation,
- autoriser le Président ou son représentant à transmettre l'avis favorable à l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux pour que cette dernière envoie le dossier de modification du régime de financement de l'équipement précité au Président du conseil départemental, et à la CAF de la Loire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- émet un avis favorable à la demande de transformation du mode de financement de la micro-crèche « la Bercelonnette », le bourg, 42560 Soleymieux du régime PAJE au régime PSU,
- autorise le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération aux services compétents de la Protection Maternelle et Infantile du conseil départemental pour validation,
- autorise le Président ou son représentant à transmettre l'avis favorable à l'association ADMR Saint-Jean-Soleymieux pour que cette dernière envoie le dossier de modification du régime de financement de l'équipement précité au Président du conseil départemental, et à la CAF de la Loire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,